



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.16/1995/6
17 février 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT
Deuxième session
Genève, 15 mai 1995
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

MECANISMES DE COORDINATION DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE
ET DE LA TECHNIQUE AU SEIN DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

Note du secrétariat

Conformément à la résolution 1993/71 du Conseil économique et social, dans laquelle la Commission de la science et de la technique au service du développement a été priée d'examiner à sa deuxième session les résultats du débat que le Conseil avait consacré à la coordination lors de sa session de fond de 1994, le rapport du Secrétaire général intitulé "Répartition des tâches et coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique" (E/1994/70) est distribué aux membres de la Commission. Il contient une analyse et des propositions concrètes visant à améliorer les mécanismes de coordination des organes, programmes et institutions spécialisées qui participent aux activités scientifiques et techniques du système des Nations Unies. Le Conseil a examiné le rapport à sa deuxième session en 1994 et a adopté un ensemble de "conclusions ayant fait l'objet d'un accord sur la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement" (conclusions ayant fait l'objet d'un accord/1994/1). Ces conclusions traitent des politiques et activités dans le domaine de la science et de la technique aux niveaux intergouvernemental, interinstitutionnel et national, et le Secrétaire général y est prié de présenter au Conseil économique et social en 1995 un rapport sur la suite qui aura été donnée aux conclusions.

En outre, les organismes, organisations et programmes compétents du système des Nations Unies ont été priés de fournir des renseignements spécifiques permettant d'actualiser le rapport susmentionné concernant leurs activités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, y compris la coopération en matière d'évaluation et de prévision de la technologie ainsi que le renforcement des capacités endogènes dans le domaine de la science et de la technique. Les renseignements reçus figurent dans le rapport sur les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique (E/CN.16/1995/7).
